

Droits de l'Homme coûteux?

Le droit à l'égalité, le droit à ne pas subir de discrimination, celui de tout individu à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne, à ne pas être tenu en esclavage, ni soumis à la torture ou à des traitements dégradants, ou encore le droit de toute personne à la présomption d'innocence, lorsqu'elle est accusée d'une infraction, le droit à la protection de la vie privée, le droit au mariage et celui à fonder une famille, etc.

Ce sont là des droits affirmés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) qui a priori ne coûtent rien à celui qui consent à les reconnaître à l'humanité tout entière.

D'autres articles semblent annoncer un coût pour certains d'entre nous: le droit à la libre circulation des personnes signifie qu'il faut parfois faire de la place à l'autre (ce qui n'est pas la même chose que de laisser sa place à autrui), tout comme le droit d'asile dans d'autres pays en cas de

persécution implique un devoir d'hospitalité qui nous oblige à entrouvrir notre bourse.

Il est tentant d'avancer des raisonnements économiques pour faire accepter les sacrifices que demande l'application des principes énoncés dans la DUDH et d'aucuns expliquent que les réfugiés syriens sont souvent diplômés et de surcroît chrétiens, donc plus «faciles à intégrer» et plus profitables à la société qui les accueille – mais un tel discours fait dépendre de circonstances particulières (la «qualité» des personnes) des droits par principe universels.

Dans cet ordre d'idées, après avoir justifié le droit d'asile par des arguments économiques, il n'y a qu'un pas pour réhabiliter également l'«économie de la question» du général Aussaresses et de Monsieur Bush junior, et de justifier qu'on torture un «terroriste» pour sauver des innocents menacés par la bombe



qu'il aurait cachée... Pourtant ce ne sont pas ces articles-là de la DUDH qui apparaissent comme les plus «coûteux»!

L'article 18 consacrant la liberté de pensée, de conscience et de religion et l'article 19 qui proclame liberté d'opinion et d'expression nous demandent en effet d'accepter un sacrifice bien plus important que le sacrifice économique du partage: celui du renoncement à la pensée qui cherche à dominer l'autre.

Comment accorder la liberté de pensée ou même davantage, la liberté d'opinion à quelqu'un qui ne pense pas comme moi, si ma conscience me dicte ma position? Pour qui croit posséder la vérité par la religion et pour qui s'en remet à l'avis de son for intérieur, la liberté de pensée de l'autre «qui ne pense pas comme moi» peut-elle être autre chose qu'une liberté de demeurer dans une insupportable erreur? La voix de la conscience rend intransigeant, la religion exclusif ou prosélyte – l'article 18 de la DUDH n'est-il pas tout simplement aporétique, ne re-

vendique-t-il pas des libertés inconciliables?

Il y a peut-être un moyen d'échapper à cette aporie, c'est en cessant de penser à la place de l'autre. Il serait sans doute bon de bannir du vocabulaire moral et politique la formule «Il faut que...» toutes les fois qu'elle est l'expression d'un sentiment particulier, car derrière chaque «Il faut que...» se cache un «Je pense à ta place» qui installe le vis-à-vis dans un état de minorité, souvent en violant sa conscience sous prétexte de vouloir le bien.

Voilà le véritable esprit de la laïcité – qui ne doit pas doubler le prosélytisme religieux en pratiquant un «prosélytisme antireligieux», mais s'engager avec beaucoup de vigilance en faveur d'une «époque» générale – d'une suspension de jugement sur l'autre qui seule peut ouvrir un espace aux libertés énoncées dans la DUDH.

CLAUDE WEBER,
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME